

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°141/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 SEPTEMBRE 2021	03 SEPTEMBRE 2021
40	31	37		
OBJET : Zone d'activité Les Grandes Terres 2 à Eygalières- Cahier des charges de cession (et ses annexes).				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles aménage et commercialise des zones d'activités sur son territoire afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. La vente s'accompagne d'un cahier des charges de cession qui fixe les conditions de vente des terrains aux entreprises et des ventes successives par les entreprises. Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver le cahier des charges de cession et ses annexes pour la zone d'activité des Grandes Terres 2 sur la Commune d'Eygalières.				

L'an deux mille vingt et un,

le neuf septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MME ET M. GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; MILAN Henri

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PONIATOWSKI Anne à M. CARRE Jean-Christophe ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame la Vice-présidente rappelle que la surface des terrains de l'extension de la zone d'activité des Grandes Terres 2 est de 30 842 m² et que cette zone comptera 20 lots.

Le cahier des charges et ses annexes relatives aux conditions de vente desdits lots ont été joints à la convocation et il est exposé les grandes lignes.

L'adoption de ce cahier des charges de cession et ses annexes est nécessaire au bon déroulement de l'opération de vente des lots car ceux-ci définissent notamment les obligations des acquéreurs. Ce cahier des charges constitue un contrat de droit privé qui lie la CCVBA avec les entreprises mais également les entreprises entre elles. Il s'agit d'un document pérenne qui n'est notamment pas affecté par le mécanisme de caducité prévu par l'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire d'approuver le cahier des charges et ses annexes relatives aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA des Grandes terres 2 à Eygalières ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de la Vice-Présidente,

Délibère :

Article 1 : Approuve le cahier des charges de cession et ses annexes relatifs aux conditions de vente des lots situés dans l'extension de la ZA des Grandes terres 2 à Eygalières, pièces annexes de la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.